



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **01 AOUT 2024**

Arrêté n°DDT-2024-1005

portant réglementation de la circulation
afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation des usagers
lors de l'étape n°7 du Tour de France Femmes, le 17 août 2024

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 5 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le chef d'escadron du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie en date du 15 juillet 2024 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 6 juillet 2024 ;

VU la consultation de Mme la préfète du département de l'Ain en date du 05 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 16 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de l'Ain en date du 22 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB en date du 22 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le directeur d'exploitation d'AREA en date du 11 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 9 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le maire de Vanzy en date du 5 juillet 2024 ;

VU les avis de Mme le maire d'Allonzier-la-Caille et de MM. les maires de Marlioz et de Fillière en date du 8 juillet 2024 ;

VU l'avis de Mme le maire d'Alex en date du 9 juillet 2024 ;

VU les avis de M. le maire de Saint-Jean-de-Sixt en date du 11 et du 18 juillet 2024 ;

VU les avis de MM. les maires d'Argonay et de Musièges en date du 12 juillet 2024 ;

VU les avis de Mmes les maires de Sallenôves et de Villy-le-Pelloux et de MM. les maires de Frangy et de Chêne-en-Semine en date du 15 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le maire d'Eloise en date du 16 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le maire de Contamine-Sarzin en date du 17 juillet 2024 ;

VU les avis de MM. les maires de la Balme-de-Thuy, de Thônes, de Chessenaz et des Villards-sur-Thônes en date du 18 juillet 2024 ;

VU les avis de MM. les maires du Grand-Bornand et de Choisy en date du 19 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le maire d'Annecy en date du 22 juillet 2024 ;

VU la consultation de la mairie de Cercier en date du 05 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de la 7^e étape du Tour de France Femmes dans le département de la Haute-Savoie le 17 août 2024, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de la circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

ARRÊTE

Article 1er : dispositions générales de circulation

Pour le passage de la 7^e étape du Tour de France Femmes, le samedi 17 août 2024, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de gendarmerie nationale, placées sous l'autorité du centre opérationnel départemental, prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Tour de France Femmes pourra emprunter cet itinéraire alternatif, sécurisé par la gendarmerie ou la police, sur décision du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureuses munies des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation et les véhicules des services du conseil départemental de la Haute-Savoie sont autorisés à emprunter le parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière, peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 3, dans le sens de la course uniquement. L'accès à ces axes s'effectue, dans ce cas, exclusivement aux points d'insertion identifiés le long de l'itinéraire répertorié par les forces de l'ordre. Toute demande d'autorisation de circulation sur l'axe dans ces conditions doit être préalablement validée par le centre opérationnel départemental, et peut être réalisée sous escorte motorisée de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser le franchissement des voies durant la période d'interdiction, sous leur contrôle et par voie piétonne uniquement.

Article 3 : sections réglementées

Pour le passage de la 7^e étape du Tour de France Femmes, le samedi 17 août 2024, la circulation est réglementée de la manière suivante :

➤ Tracé course

La circulation sur :

- les RD 1508, 992, 27, 2, 1201, 173, 173E, 916, 16 et 909,
- la route d'Annecy (commune de Frangy),
- la route de Genève et la route d'Argonay (commune d'Annecy),
- la route des Granges (commune d'Argonay),
- la route du Borne et la route de la Patinoire (commune du Grand-Bornand),

tel que figurant en annexe A, sur les communes d'Eloise, Chêne-en-Semine, Vanzy, Chessenaz, Frangy, Musièges, Contamine-Sarzin, Sallenôves, Marlioz, Cercier, Choisy, Allonzier-la Caille, Villy-le-Pelloux, Fillière, Annecy, Argonay, Alex, La Balme-de-Thuy, Thônes, Les Villards-sur-Thônes et Saint-Jean-de-Sixt.

est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 2, selon les modalités suivantes :

- la fermeture de la route se fait dans les deux sens de circulation, dès le passage de la caravane publicitaire (horaires prévisionnels estimés figurant en annexe B),
- la réouverture de la route se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Le samedi 17 août 2024, la circulation sur la RD4, du carrefour avec la RD909 (commune de Saint-Jean-de-Sixt) au col de la Colombière (commune du Grand-Bornand) est interdite à tous les véhicules exceptés ceux figurant à l'article 2, dans les 2 sens de circulation de 14 h à 18 h.

➤ Diffuseurs autoroutiers

Dans les 2 sens de circulation, les bretelles de sortie du diffuseur autoroutier n°11 (Eloise) de l'A40, sont interdites à tous les véhicules dès le passage de la caravane publicitaire au carrefour RD1508 / bretelle du diffuseur n°11 de l'A40 à Eloise.

Les bretelles de sortie du diffuseur autoroutier n°18 (Cruseilles) de l'A41N (dans les 2 sens de circulation) et de l'A410 (dans le sens La Roche sur Foron → Annecy), sont interdites à tous les véhicules dès le passage de la caravane publicitaire au carrefour RD1201 / Avenue des Marais à Allonzier-la-Caille.

La réouverture de ces bretelles se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course à ce même carrefour, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

➤ Hors tracé course

Les routes et pistes cyclables citées ci-après sont interdites, en direction de l'itinéraire de la course, à tous véhicules sauf riverains, dès le passage de la caravane publicitaire aux intersections de ces routes

et pistes cyclables avec l'itinéraire de la course, selon les horaires prévisionnels estimés figurant en annexe B :

- RD 1508 : du carrefour giratoire avec la RD 910 à celui avec la RD 992 à Frangy,
- RD 1508 : du carrefour giratoire avec la route de Lompraz à la Balme de Sillingy à celui avec la RD 27 à Sallenôves,
- RD 1201 : du carrefour giratoire avec la place du Pont de la Caille à Cruseilles au carrefour avec la RD 2 à Allonzier-la-Caille,
- RD 1201 : du carrefour giratoire avec la RD 172 à celui avec la route de Genève à Pringy,
- Route de Genève : du carrefour avec la route de la Ravoire à celui avec la route d'Argonay à Pringy,
- RD 1203 : dans le sens Annecy → La Roche-sur-Foron, la bretelle de sortie B1203-04A à Argonay,
- RD 1203 : dans le sens La Roche-sur-Foron → Annecy, la bretelle de sortie B1203-04C à Argonay,
- Piste cyclable longeant la RD 916 : dans le sens Annecy → Thônes, la bretelle d'entrée depuis le chemin de l'Aiglière à Argonay,
- RD 916 : dans le sens Annecy → Thônes, la bretelle d'entrée B916-01B à Annecy,
- RD 916 : dans le sens Thônes → Annecy, la bretelle d'entrée B916-01E à Annecy,
- RD 916 : dans le sens Annecy → Thônes, la bretelle d'entrée B916-02B à Annecy,
- RD 916 : dans le sens Thônes → Annecy, la bretelle d'entrée B916-02C à Annecy,
- Piste cyclable longeant la RD 916 : dans le sens Annecy → Thônes, la bretelle d'entrée depuis le chemin des Erouennes à Annecy,
- RD12 : du carrefour avec la RD 16 à celui avec la RD 909 à Thônes,
- RD909 : du carrefour giratoire avec le chemin de Pré de Foire à La Clusaz à celui avec la RD 4 à Saint-Jean-de-Sixt.

La réouverture de ces routes se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, aux intersections de ces RD avec l'itinéraire de la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Article 4 : stationnement

Le samedi 17 août 2024, 4 h avant le passage de la 1^{ère} coureuse jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement de tous les véhicules, est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours.

Du vendredi 16 août 2024 à 18 h jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement de tous les véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) est strictement interdit sur les accotements de :

- la D1508 du PR 2+575 au PR 2+975 (côte de Bois d'Arlod) sur la commune d'Eloise ;
- la D2 du PR 3+843 au PR 4+243 (côte de Cercier) sur la commune de Cercier ;
- la D909 du PR 28+237 au PR 28+637 (col de Saint-Jean-de Sixt) sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- la D4 du PR 2+830 au PR 10 (montée du Chinaillon) sur la commune du Grand-Bornand .

Article 5 : zones de ravitaillement et de collecte

Le samedi 17 août 2024, une zone de ravitaillement est installée sur :

- la RD 1508, du PR 3 + 310 au PR 3 + 940 (commune d'Eloise),

Le samedi 17 août 2024, des zones de collecte sont installées sur :

- la RD 1508, du PR 3 + 047 au PR 3 + 300 (commune d'Eloise),

- la RD 1508, du PR 3 + 955 au PR 4 + 500 (commune d'Eloise),

- la RD 909, du PR 14 + 030 au PR 14 + 500 (commune d'Alex).

Au droit de ces zones :

- ✓ Le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances le samedi 17 août 2024 de 7 h à 17 h ;
- ✓ L'accès et la circulation des piétons (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) sont interdits sur les dépendances le samedi 17 août 2024 de 10 h à 17 h.

Des contrôleurs de l'organisation sont mis en place aux entrées des zones concernées ainsi qu'une équipe mobile. Une signalisation spécifique est installée et démontée le jour de l'étape.

Un prestataire de l'organisation assure le ramassage des déchets à l'issue du passage de la course.

Article 6 : zone de sprint

Le samedi 17 août 2024, une zone de sprint est installée sur la RD 992, au PR 13 + 550 (commune de Frangy).

Pour permettre les opérations de montage / démontage des structures, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD992, de la rue des Écoles à la rue de la Poste (commune de Frangy) :

- la circulation est réglementée par alternat avec signaux tricolores (CF24) durant 2 h le samedi 17 août 2024 entre 7 h et 12 h 30, ainsi que durant 2 h après le passage du véhicule de gendarmerie clôturant la course ;
La signalisation temporaire mise en place est conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR). La signalisation et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par un prestataire de l'organisation.
- le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les trottoirs et l'ensemble des places de stationnement matérialisées le long de la RD992 du vendredi 16 août 2024 à 18 h jusqu'à la fin des restrictions mentionnées à l'article 3.

Article 7 : présence de public

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, le long des lignes de chemins de fer, le long des voies particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

Article 8 : information des usagers

Des panneaux d'information à destination des usagers de la route et des riverains sont mis en place par l'organisateur en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Sur autoroutes, les gestionnaires autoroutiers informent les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le réseau d'ATMB et d'AREA.

Article 9 : signalisation

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur. L'ensemble des fermetures des intersections est à la charge du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie.

Il appartient au conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

Article 10 : interruption de la course

Dès lors que les conditions de sécurité ne seraient plus réunies, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité de l'organisateur d'interrompre ou de mettre fin à la manifestation sans délai.

Article 11 : dérogation à l'interdiction de manifestations sportives

En dérogation à l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus, le Tour de France Femmes est autorisé à emprunter les routes à grande circulation de Haute-Savoie le samedi 17 août 2024.

Article 12 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

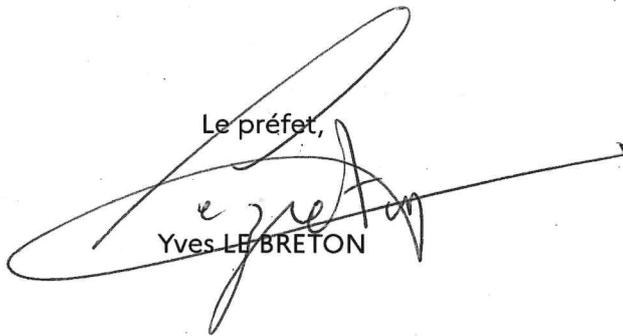
Article 13 : exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,
- Mme la directrice de cabinet du préfet de Haute-Savoie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie,
- M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB ,
- M. le directeur d'exploitation d'AREA ,
- M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
- Mmes et MM. les maires des communes d'Eloise, Chêne-en-Semine, Vanzy, Chessenaz, Frangy, Musièges, Contamine-Sarzin, Sallenôves, Marlioz, Cercier, Choisy, Allonzier-la Caille, Villy-le-Pelloux, Fillière, Annecy, Argonay, Alex, La Balme-de-Thuy, Thônes, Les Villards-sur-Thônes, Saint-Jean-de-Sixt et Le Grand-Bornand ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie est adressée à :

- Mme la préfète du département de l'Ain,
- M. le président du conseil départemental de l'Ain,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Le préfet,



Yves LE BRETON

ANNEXE A : tracé de la 7^e étape, le 17 août 2024

ANNEXE B : horaire de la 7^e étape, le 17 août 2024

ANNEXE B – Horaire de la 7^e étape en Haute-Savoie, le 17 août 2024
Arrêté DDT-2024-1005



Tour de France Femmes avec Zwift 2024

22/04/2024

ITINÉRAIRE HORAIRE

7^{ème} étape : CHAMPAGNOLE > LE CHINAILLON - LE GRAND-BORNAND

Samedi 17 août 2024

Distance : 166,5 km

KILOMETRES			HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane publicitaire	36 km/h	34 km/h	32 km/h
FRANCE						
JURA (39)						
		VC CHAMPAGNOLE (VC-D127) <i>Départ fictif</i>	08:30	10:30	10:30	10:30
		D127 SYAM (D127-D279)				
166.4	0	D279 CHAMPAGNOLE <i>Départ réel</i>	08:50	10:50	10:50	10:50
165	1.4	Carrefour D279-N5	08:53	10:52	10:52	10:53
162.2	4.2	N5 Font-De-La-Chaux (CHAUX-DES-CROTENAY)	08:59	10:57	10:57	10:58
161.2	5.2	Passage à niveau : Passage à niveau N° 17	09:01	10:59	10:59	11:00
152.6	13.8	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX (N5-D678-D437)	09:21	11:13	11:14	11:16
151.7	14.7	D437 Passage à niveau : Passage à niveau N° 27	09:22	11:14	11:16	11:17
134	32.4	LA RIXOUSE	10:02	11:44	11:47	11:51
124.7	41.7	SAINT-CLAUDE (D437-D436-D124)	10:23	11:59	12:04	12:08
123.6	42.8	Passage à niveau : Passage à niveau N° 56	10:25	12:01	12:05	12:10
108.6	57.8	D124 Col de la Croix de la Serra	10:58	12:28	12:32	12:38
AIN (01)						
104.4	62	D33 BELLEDOUX	11:09	12:33	12:39	12:46
94.3	72.1	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	11:30	12:50	12:57	13:05
93.5	72.9	Carrefour D33-D1094	11:32	12:51	12:59	13:07
99.9	76.5	D1094 Passage à niveau : Passage à niveau N° 67	11:40	12:57	13:05	13:13
97.6	78.8	Châtillon-En-Michaille (VALSERHÔNE)	11:45	13:01	13:09	13:18
92.8	93.6	Bellegarde-Sur-Valsérine (VALSERHÔNE) (D1094-VC-D1508)	11:56	13:09	13:17	13:27
91.9	94.5	Carrefour D1094-D1508	11:58	13:11	13:19	13:29
HAUTE-SAVOIE (74)						
78.4	88	D1508 Côte de Bois d'Arlod	12:05	13:17	13:25	13:35
77.9	88.5	GRAND BUISSON	12:07	13:17	13:26	13:36
71.7	94.7	VANZY	12:20	13:28	13:37	13:47
69.6	96.8	Mons	12:25	13:31	13:41	13:51
66.4	100	FRANGY (D1508-D992-VC-D1508)	12:32	13:37	13:46	13:57
65.8	100.6	FRANGY	12:33	13:38	13:47	13:59
60.1	106.3	Bonlieu (SALLENÔVES) (D1508-D27-D2)	12:46	13:47	13:57	14:09
57	109.4	D2 Les Pratz (CERCIER)	12:53	13:52	14:03	14:15
55.4	111	Côte de Cercier	12:57	13:55	14:06	14:18
48.3	118.1	Col de Mallebranche - Alt. 702m	13:12	14:07	14:18	14:31
47.6	118.8	ALLONZIER-LA-CAILLE (D2-D1201)	13:14	14:08	14:20	14:33
42.4	124	D1201 SAINT MARTIN BELLEVUE	13:25	14:17	14:29	14:42
39.2	127.2	Fringy (ANNECY) (D1201-D173)	13:33	14:22	14:34	14:48
37.9	128.5	D173 ARGONAY (D173-VC-D916)	13:35	14:24	14:37	14:51
32.9	133.5	D916 Carrefour D916-D16	13:47	14:32	14:45	15:00
25	141.4	D16 Carrefour D16-D909	14:04	14:48	14:59	15:15
20.7	145.7	D909 THÔNES (D909-D12-VC-D909)	14:14	14:53	15:07	15:23



ITINÉRAIRE HORAIRE

7ème étape : CHAMPAGNOLE > LE CHINAILLON - LE GRAND-BORNAND

KILOMETRES		ITINERAIRE	Caravane publicitaire	HORAIRE		
à parcourir	parcourus			36 km/h	34 km/h	32 km/h
14.5	151.9	LES VILLARDS-SUR-THÔNES	14:27	15:03	15:18	15:35
10.8	155.8	SAINT-JEAN-DE-SIXT (D909-D4)	14:36	15:09	15:24	15:42
10.4	156	Col de Saint-Jean-de-Sixt	2 14:37	15:10	15:25	15:42
7.8	158.8	D4 LE GRAND-BORNAND	14:42	15:14	15:30	15:47
0	166.4	Montée du Chinaillon	2 15:00	15:27	15:43	16:02
0	166.4	GRAND BORNAND - LE CHINAILLON	15:00	15:27	15:44	16:02

